

## **En route vers un code européen des affaires pour consolider l’Euro : Création d’un Comité européen de droit des affaires**

Les interrogations autour de l'Euro révèlent la fragilité d'une construction monétaire ne reposant pas sur des fondations juridiques communes: il importe de consolider la zone Euro en la fondant sur un système codifié de droit des affaires unifié, ciment des entreprises et vecteur de convergence.

Dans le cadre des coopérations renforcées permises par les traités européens, la mise place d'un code européen de droit des affaires, sur l'impulsion des grands pays fondateurs de la zone Euro, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Benelux, en coordination étroite avec la Commission Européenne, qui a le monopole du pouvoir d'initiative, serait un progrès fondamental. Pour aboutir à ce code européen qui scellerait la mise en place d'un environnement commun de droit des affaires, facteur de convergence économique et sociale, il conviendrait que les Etats et la Commission puissent se reposer sur un **Comité européen de droit des affaires**, rassemblant de grands juristes européens, praticiens de droit des affaires, dont la mission serait précisément d'œuvrer en appui à la Commission Européenne à la réalisation de ce code.

Ce projet apporterait une nouvelle dynamique et donnerait sens et avenir à l’Euro. Il permettrait de mobiliser en faveur de l’approfondissement de la construction européenne un spectre large des forces vives des sociétés civiles, aujourd’hui désorientées et en attente d’une initiative concrète: les professionnels du droit et du chiffre, les syndicats, les entreprises, les PME, sources essentielles de création de richesses et d’emplois, les organisations patronales, les universités, les jeunes, premiers concernés par l’avenir de l’Europe. Il placerait le droit de l’entreprise, du commerce, des relations sociales, au cœur de la revitalisation du projet européen et permettrait la mobilisation de l’ensemble des forces économiques et sociales.

Aujourd’hui, l’absence au sein de la zone Euro d'une véritable unité des règles de droit qui régissent les entreprises (tout particulièrement droit de la faillite, du recouvrement, des sûretés mobilières et immobilières, mais aussi droit des sociétés, droit commercial général, droit des

coopératives et des associations, droit comptable et certains volets du droit social et fiscal,...) est un handicap considérable pour le bon fonctionnement de l'union économique et monétaire. Comment imaginer que l'union bancaire, le mécanisme de supervision unique, le mécanisme de résolution unique, l'union des marchés de capitaux, puissent fonctionner de manière fluide et pertinente sans un socle commun et codifié de droit des affaires?

Pour convaincre de la pertinence du projet, il convient bien sûr avant toute chose de répertorier l'existant: la Commission européenne a en effet produit au cours des 30 dernières années un nombre considérable de règles, de directives, de recommandations dans le domaine du droit des affaires. Le travail d'inventaire de l'acquis communautaire est un préalable essentiel. Il est actuellement en cours de finalisation sous la supervision d'universitaires et praticiens français de tout premier plan spécialisés en droit des affaires, pour le compte de la Fondation pour le droit continental, avec l'implication de la prestigieuse association Henri Capitant.

Ce travail de recensement sera édité et rendu public début mai 2016. Traduit en anglais et en allemand, il permettra d'identifier les axes de progrès et le champ des possibles pour lancer la dynamique de mise en place d'un code européen de droit commercial. D'ores et déjà, la codification de l'existant et la mise en place d'un statut de la société privée européenne, de la PME européenne, SAS ou SARL européenne, apparaissent comme des avancées à la fois utiles et possibles ouvrant la voie à de futurs développements vers un véritable code de commerce européen.

Ce code serait une consolidation, dans le sens de l'unification de l'existant, de l'optimisation et de la mise en valeur de l'acquis communautaire. Il constituerait un socle juridique, support fondamental, essentiel, de la monnaie unique européenne, de l'union économique et monétaire.

Ce corpus législatif, de portée obligatoire, synthétisant l'existant, le codifiant dans le sens de son unification, serait un ciment fondamental des économies ayant reçu l'Euro en partage.

Ce projet, dont nul ne remet en cause la pertinence, mais dont nul ne sous-estime non plus l'ambition, est aujourd'hui promu par un collectif

d'anciens fonctionnaires, par un grand nombre d'avocats français et de praticiens du droit, et par un nombre croissant de chefs d'entreprises désireux de s'impliquer aux côtés de la Commission et des pouvoirs publics européens pour contribuer à la consolidation de l'Euro, à l'impulsion d'une nouvelle dynamique porteuse de sens et d'avenir pour la communauté de monnaie et le projet européen.

Bénéficiant d'ores et déjà de soutiens publics et privés très importants et officiels (Fondation pour le droit continental, Barreau de Paris, Conseil National des Barreaux, Médef, association Henri Capitant...) et d'un accueil bienveillant du gouvernement français et de la Commission Européenne, ce projet doit aussi être incarné par des personnalités européennes, politiques, économiques et sociales de tout premier plan et impliquer étroitement les co-législateurs de l'Union Européenne que sont la Commission européenne et le Parlement européen.

Des premiers contacts très encourageants ont déjà été établis à haut niveau en Allemagne et en Italie. La création du **Comité européen de droit des affaires** sus-mentionné pour favoriser l'émergence d'un environnement unifié de droit des affaires reposant sur un Code européen des affaires, semble susciter un vif intérêt dans ces deux grands pays également

Idéalement, ce projet de **Comité européen de droit des affaires** en vue de la mise en place d'un code européen des affaires pourrait faire l'objet d'une initiative des grands pays de l'Euro et de l'Exécutif européen à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la signature du traité de Rome le 25 mars 2017.